



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 25 MAI 2016

## ARRETE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la journée nationale du souvenir de la Grande Guerre de Verdun et de la Somme le dimanche 29 mai 2016.

N° Départ : 145/2016/17/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la « **journée nationale du souvenir de la Grande Guerre de Verdun et de la Somme** » le dimanche 29 mai 2016, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les différents axes de la commune,

**Considérant** qu'il faut assurer la sécurité tant des participants que des usagers de la route, il convient d'interdire à la circulation plusieurs axes de la commune,

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera emprunté à l'occasion de la cérémonie de la journée nationale du souvenir de la Grande Guerre de Verdun et de la Somme le dimanche 29 mai 2016 de 08 heures à 13 heures.
- Article 2 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants :
- Avenue du 6<sup>ème</sup> RTS
  - Rue Georges Cisson
  - Rue Marie-christine Blachas
  - Rue Gabriel Péri
  - Rue Brossolette(sauf véhicule de secours)
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :
- Impasse des Lices
  - Rue Gabriel Péri
  - Place de la Victoire
  - Rue Georges Cisson
- Article 4 :** Cette interdiction sera effective le dimanche 29 mai 2016 de 10 heures 15 à 13 heures en ce qui concerne la circulation et de 8 heures à 13 heures en ce qui concerne le stationnement.
- Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 6 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
  - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 7:** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
  - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
  - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le